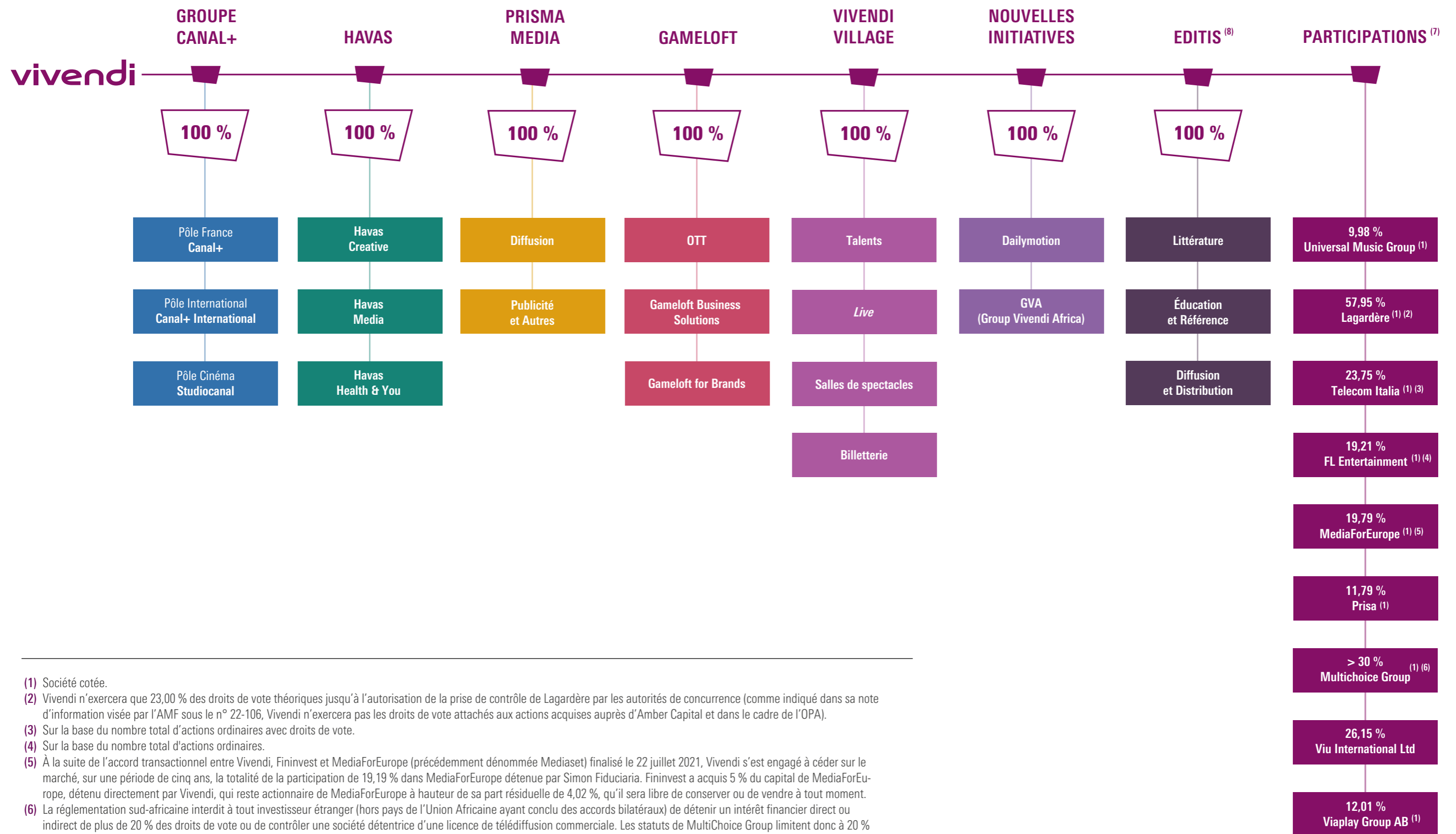


# ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 30 SEPTEMBRE 2023



(1) Société cotée.

(2) Vivendi n'exercera que 23,00 % des droits de vote théoriques jusqu'à l'autorisation de la prise de contrôle de Lagardère par les autorités de concurrence (comme indiqué dans sa note d'information visée par l'AMF sous le n° 22-106, Vivendi n'exercera pas les droits de vote attachés aux actions acquises auprès d'Amber Capital et dans le cadre de l'OPA).

(3) Sur la base du nombre total d'actions ordinaires avec droits de vote.

(4) Sur la base du nombre total d'actions ordinaires.

(5) À la suite de l'accord transactionnel entre Vivendi, Fininvest et MediaForEurope (précédemment dénommée Mediaset) finalisé le 22 juillet 2021, Vivendi s'est engagé à céder sur le marché, sur une période de cinq ans, la totalité de la participation de 19,19 % dans MediaForEurope détenue par Simon Fiduciaria. Fininvest a acquis 5 % du capital de MediaForEurope, détenu directement par Vivendi, qui reste actionnaire de MediaForEurope à hauteur de sa part résiduelle de 4,02 %, qu'il sera libre de conserver ou de vendre à tout moment.

(6) La réglementation sud-africaine interdit à tout investisseur étranger (hors pays de l'Union Africaine ayant conclu des accords bilatéraux) de détenir un intérêt financier direct ou indirect de plus de 20 % des droits de vote ou de contrôler une société détentrice d'une licence de télédiffusion commerciale. Les statuts de MultiChoice Group limitent donc à 20 % les droits de votes de l'ensemble des actionnaires étrangers avec, le cas échéant, une réduction de leurs droits de vote à due proportion (mécanisme dit de « scale back »).

(7) Au 30 septembre 2023.

(8) Comme annoncé le 16 juin 2023, Vivendi a conclu un contrat de cession de 100 % du capital d'Editis avec le groupe International Media Invest (IMI), filiale du groupe CMI, fondé par Daniel Kretinsky. A la suite de l'obtention de l'autorisation de la Commission européenne de réaliser le rapprochement avec le groupe Lagardère, IMI devra être agréé par la Commission européenne en tant que repreneur approprié. L'opération reste soumise à l'obtention par IMI de ses autorisations liées au contrôle des concentrations dans les juridictions concernées.